

THEME 4 : PARCOURS DE FORMATION

4.2. Planification des stages d'observation et de mises en situation

Périodes	Dates	Durée	Finalité de la période*	Période réalisée en interne ou en externe	Si externe		Service d'affectation	Tuteur		Réalisée (oui / non)	si non, motif de non réalisation	Bilan de la période / compétences acquises	Difficultés rencontrées
					Nom de la collectivité d'accueil	Date de signature de l'avenant		Nom et prénom	Fonction				
P1													
P2													
P3													
P4													
P5													

*La période d'observation est une période de découverte d'un métier afin de conforter ou d'invalider le projet de reconversion de l'agent. La période peut varier d'une journée à 5 jours à l'appréciation de la collectivité et peut se réaliser au sein de la collectivité ou dans une autre collectivité.

La période de mise en situation est plus longue, elle a pour objectif de développer les compétences de l'agent dans un domaine.